

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEE 2009

SPANC DU VAL DE VIENNE



SOMMAIRE

I.	Introduction générale sur le rapport annuel	3
II.	Les missions du SPANC du Val de Vienne	4
A.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	5
B.	Contrôle de conception et d'implantation	5
C.	Contrôle d'exécution des travaux	6
D.	Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes	7
E.	Visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien	9
F.	Redevances	9
G.	Taux de réclamation	9
III.	Bilan des contrôles 2009	10
A.	Contrôle de conception – implantation	10
B.	Contrôle d'exécution des travaux	12
1.	Nombre de contrôles d'exécution effectués en 2009	12
2.	Type de filière de traitement sur le territoire – année 2009	13
C.	Fonctionnement des installations neuves (ou réhabilitées) de 2002 à 2009	14
D.	Visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien	15
1.	Nombre de visites	15
2.	Fonctionnement	15
IV.	Bilan financier 2009	17
V.	Moyens du service	19
1.	Moyens matériels	19
2.	Moyens humains	19
VI.	Perspectives	19

I. Introduction générale sur le rapport annuel

Obligation règlementaire :

La loi N°95-101 du 02 février 1995 (dite Loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. En conséquence, chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement » avant une mise à disposition auprès du public. Un premier décret n°95-635 du 6 mai 1995 précisait les modalités et le contenu. Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 ont modifié de manière significative les indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport annuel.

Diffusion du rapport annuel :

La diffusion la plus large possible doit être recherchée, auprès de tous les élus, les usagers et les responsables d'associations. Ce rapport annuel devra être mis à disposition du public dans l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Val de Vienne dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil communautaire. Le public doit être avisé par les voies d'affichage classiques pendant un mois.

Un exemplaire doit être adressé pour information au Préfet du département par le Président de l'EPCI.

II. Les missions du SPANC du Val de Vienne

En 2003, la Communauté de Communes du Val de Vienne a pris la compétence « assainissement non collectif » et a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce service intervient sur toutes les communes adhérentes à la Communauté de Communes : Aix sur Vienne, Beynac, Bosmie L'Aiguille, Burgnac, Jourgnac, Saint Martin Le Vieux, Saint Priest sous Aix, Saint Yrieix sous Aix, Sereilhac, Verneuil sur Vienne. Ce territoire compte 18 204 habitants et 3 100 installations d'assainissement non collectif existantes.



A. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice permet de définir quelles missions (obligatoires et/ou facultatives) sont exercées par le SPANC. Pour chaque mission mise en œuvre, des points sont attribués, comme défini dans les tableaux ci-dessous. Le résultat est compris entre 0 et 140.

A		Nombre de points à attribuer	Nombre de points attribués au SPANC du Val de Vienne
Éléments obligatoires pour la mise en œuvre du SPANC	Zones d'ANC définies par délibération	+ 20	+ 20
	Application du règlement du SPANC validé par délibération	+ 20	+ 20
	Contrôle de conception et d'exécution des ANC réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	+ 30	+ 30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	+ 30	+ 30
	Total	+ 100	+ 100

B		Nombre de points à attribuer	Nombre de points attribués au SPANC du Val de Vienne
Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service d'entretien des ANC	+ 10	0
	Existence d'un service assurant les travaux de réhabilitation	+ 20	0
	Traitement des matières de vidange	+ 10	0
	Total	+ 40	0

Pour l'année 2009, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de $A + B = 100$ sur 140, le service exerçant les missions obligatoires qui lui incombent mais pas les missions facultatives.

B. Contrôle de conception et d'implantation

Il consiste à instruire les dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif, après visite sur le terrain.

Lors de la réception d'un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif, une vérification du caractère complet du dossier est effectuée. Les différents documents joints au dossier (étude de sol, plan de masse, plan en coupe...) sont analysés. Ainsi, sont vérifiés les distances réglementaires, l'implantation des dispositifs d'assainissement et d'eaux pluviales, le dimensionnement de la filière, etc.... Le cas échéant, des modifications ou informations peuvent être demandées.

Une visite sur le terrain est effectuée afin d'identifier les contraintes dues à la nature du sol, à sa topographie... et à la présence éventuelle d'exutoire (prise de photo).

Un avis technique sur le dossier est apporté par le SPANC avant d'être transmis au propriétaire, après avis et signature du Maire de la commune concernée.

Chaque demande est enregistrée sur un carnet de suivi et dans le logiciel de gestion de l'assainissement non collectif « cart@jour ANC ». L'habitation et les points pédologiques sont dessinés sur le cadastre numérique et liés au dossier.

C. Contrôle d'exécution des travaux

Il consiste à réaliser plusieurs visites sur le terrain afin de contrôler la mise en place de la filière d'assainissement. Ainsi, l'implantation du dispositif, la nature des matériaux, les pentes... sont vérifiées conformément au DTU 64-1, révisé en mars 2007.

Pour chaque type de filière d'assainissement individuel, le contrôle du dispositif est réalisé avant recouvrement :

- dans le cas d'un filtre à sable drainé, deux visites minimum sont effectuées : l'une pour vérifier la mise en place des drains de collecte et l'autre avant recouvrement,
- dans le cas d'un filtre à sable non drainé ou d'un terre d'infiltration, deux contrôles minimum sont nécessaires : la première au moment de la réalisation du fond de fouille du filtre à sable afin de vérifier la nature du terrain, la seconde avant recouvrement,
- pour les autres filières (épandage, fosse étanche, micro-station, lit filtrant à massif de zéolithe), une visite minimum est réalisée avant recouvrement.

Cependant, il est fréquemment utile de refaire un ou deux contrôles supplémentaires lorsque des modifications sont demandées ou lorsque des éléments de la filière sont manquants lors des premières visites (notamment la mise en place de l'extracteur sur la ventilation d'extraction des gaz de la fosse, en toiture).

Lors de la vérification, des photographies du système d'assainissement non collectif sont réalisées et enregistrées sur le serveur informatique.

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé à partir du logiciel cart@jour et envoyé au propriétaire, accompagné du certificat de mise en service signé par le Maire, si les travaux ont correctement été mis en œuvre.

D. Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

La Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé, sur son territoire, une étude diagnostique des installations d'assainissement non collectif. Cette étude avait pour objectif de recenser les difficultés rencontrées par les usagers concernant le fonctionnement de leur dispositif. La Communauté de Communes du Val De Vienne a mandaté la société SAUR pour la réalisation de cette étude.

Les dysfonctionnements ont été répertoriés et les installations classées par priorités de réhabilitation. Chaque visite a donné lieu à la rédaction d'un rapport détaillé. Les priorités de réhabilitation sont les suivantes :

P1 : Priorité 1 : dispositif à réhabilitation urgente : installation à l'origine d'une pollution ou d'un problème de salubrité publique

P2 : Priorité 2 : dispositif à réhabilitation différée

P3 : Priorité 3 : dispositif dont la réhabilitation n'est pas indispensable

Les rapports de cette étude diagnostique ont été remis à la Communauté de Communes et envoyés aux usagers en février 2009.

Un document de synthèse a été établi pour chaque commune. Des fiches individuelles ont été éditées pour chaque usager, classées par commune et par priorité. Chaque commune a reçu un exemplaire de toutes les fiches la concernant et la Communauté de Communes a reçu un exemplaire de chaque fiche.

Tous ces éléments ont donc été intégrés dans la base de données de cart@jour disponible sur le serveur de la Communauté de Communes.

Des permanences à destination des usagers ont été réalisées au sein de chaque mairie du territoire. Ces permanences, assurées par les techniciens du SPANC, ont permis de rencontrer de nombreux habitants et de répondre à leurs interrogations et de relever les éventuelles erreurs de diagnostic nécessitant une contre-visite de la part du SPANC et de SAUR.

Commune	Nombre d'usagers
AIXE SUR VIENNE	27
BEYNAC	14
BOSMIE L'AIGUILLE	8
BURGNAC	5
JOURGNAC	20
SAINT MARTIN LE VIEUX	17
SAINT PRIEST SOUS AIXE	22
SAINT YRIEIX SOUS AIXE	5
SEREILHAC	13
VERNEUIL SUR VIENNE	28
TOTAL	159

Figure 1: Nombre de personnes reçues lors des permanences, par commune

Résultats :

	visites prévues	visites effectuées	absents	refus	P1	P2	P3
Aixe	650	612	27	11	172	104	336
Beynac	116	114	2	0	32	27	55
Bosmie	103	100	2	1	26	22	52
Burnac	66	65	0	1	13	10	42
Journac	302	291	5	6	92	39	160
St Martin	143	133	8	2	39	26	68
st Priest	492	483	5	4	144	63	276
St Yrieix	52	50	2	0	16	12	22
Sereilhac	336	310	25	1	118	59	133
Verneuil	817	792	20	5	202	126	464
TOTAL	3077	2950	96	31	854	488	1608
Pourcentage en fonction du nombre de visites effectuées					29%	17%	55%
Pourcentage en fonction du nombre de visites prévues			3.1%	1.0%			

2 950 assainissements individuels ont été contrôlés et classés en fonction des priorités. 29 % ont été classés en priorité 1, 17% en priorité 2 et plus de la moitié des installations a été classée en priorité 3. Selon les critères de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 288 installations classées priorité 1 ont été qualifiées de « points noirs », soit environ 10 % des installations visitées (compris dans les priorités 1).

127 sites n'ont pu être diagnostiqués car les agents de SAUR ont été confrontés à des usagers absents lors du passage (3 %) ou des usagers refusant le contrôle (1 %). Cependant, le technicien du SPANC a d'ores et déjà été amené à contrôler une partie de ces usagers.

E. Visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien

Depuis octobre 2009, le SPANC réalise les visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des assainissements non collectifs du territoire. Ce contrôle doit être effectué régulièrement avec une périodicité pouvant aller de 4 à 8 ans. Les élus du Val de Vienne ont décidé de fixer cette périodicité à 6 ans.

Cette visite, réalisée en régie par le SPANC, permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif et de mettre en évidence les défauts d'entretien et les éventuels dysfonctionnements. Cette rencontre permet un échange entre l'agent et l'utilisateur afin de définir les modalités d'entretien propre à l'installation contrôlée.

Une plaquette d'information est envoyée à chaque usager concerné par cette visite. Puis, un avis de passage indiquant la date et l'heure de rendez-vous est envoyé une quinzaine de jours avant la visite. En cas d'indisponibilité, les usagers peuvent se faire représenter par un tiers ou décaler le rendez-vous.

F. Redevances

Les missions du SPANC sont soumises à redevance, payée par les usagers du service.

En 2009, une redevance forfaitaire de 210 euros a été mise en place pour le contrôle de conception-implantation et le contrôle d'exécution des travaux. La facturation de cette redevance est assurée par le SPANC. Dans le cas où l'utilisateur ne souhaite pas donner suite à sa demande d'assainissement après avoir obtenu l'avis du SPANC, une redevance forfaitaire de 80 euros lui est néanmoins facturée pour couvrir les frais occasionnés.

La visite périodique de bon fonctionnement et d'entretien est soumise à une redevance globale de 130 € payable en une seule fois, sur la facture d'eau envoyée par les exploitants du service de l'alimentation en eau potable (SAUR en tant que fermier et Séreilhac qui assure le service auprès des usagers). Dans le cas d'une maison en location, il incombera au locataire de payer cette redevance (sauf sur la commune de Séreilhac où la facture d'eau est éditée au nom du propriétaire).

G. Taux de réclamation

Ce taux tient compte des réclamations faites sur le service en dehors de celles faites sur le montant de la redevance.

On peut considérer que le taux de réclamation est quasi nul étant donné le nombre important d'installations et le faible pourcentage d'utilisateurs insatisfaits.

III. Bilan des contrôles 2009

A. Contrôle de conception – implantation

Communes	Nb de dossiers reçus en 2009	Nb dossiers instruits 2009	Redevances émises en 2009	Réhabilitations	Constructions neuves
AIXE SUR VIENNE	7	7	8	3	4
BEYNAC	8	9	9	2	6
BOSMIE L'AIGUILLE					
BURGNAC	1	1	1		1
JOURGNAC	5	3	3	3	2
SAINT MARTIN LE VIEUX	1			1	
SAINT PRIEST SOUS AIXE	13	12	13	10	3
SAINT YRIEIX SOUS AIXE	3	3	4	1	2
SEREILHAC	7	6	6	5	2
VERNEUIL SUR VIENNE	11	11	8	4	7
Total	56	52	52	29	27

La différence entre le nombre de dossiers reçus et le nombre de dossiers instruits s'explique par le fait que certaines demandes de 2008 n'ont été instruites qu'en 2009 et à l'inverse certaines demandes de 2009 ne le sont toujours pas, en raison d'éléments manquants.

Le nombre de demandes d'assainissement non collectif a fortement diminué en 2009 en raison de la crise économique (77 en 2008 et 100 en 2007) et de la baisse de la mise sur le marché du nombre de terrains constructibles en zone d'assainissement non collectif.

Aucune demande n'a été enregistrée pour la commune de Bosmie L'Aiguille, majoritairement desservie par le réseau d'assainissement collectif.

La seule demande instruite sur la commune de Burgnac a été annulée.

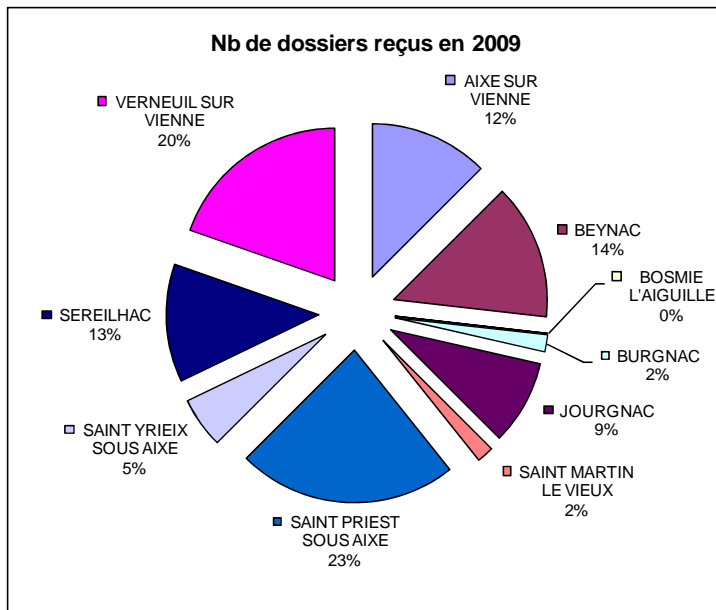


Figure 2: Dossiers reçus

La figure 1 montre que la commune de Saint Priest Sous Aix représente à elle seule presque un quart des demandes d'installations ; ce qui s'explique par un nombre important de demandes de réhabilitation sur cette commune, suite au diagnostic.

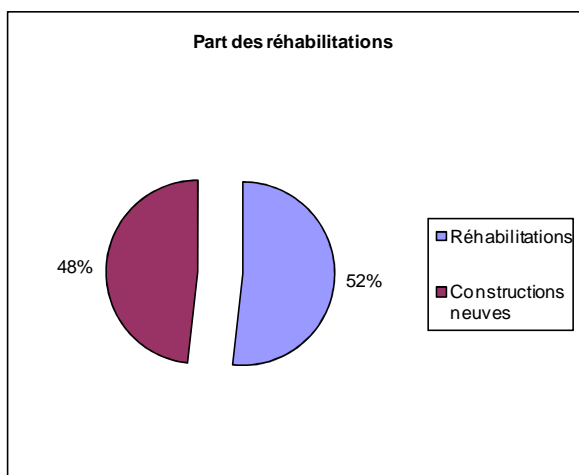


Figure 3: Réhabilitations

La figure 2 montre que les demandes de réhabilitation représentent plus de 50 % des dossiers reçus. Suite au diagnostic, certains usagers souhaitent mettre en conformité leur installation d'assainissement non collectif et bénéficier, pour cela, de l'éco-prêt à taux zéro.

2. Type de filière de traitement sur le territoire – année 2009

Communes	Nb dossiers instruits 2009	Epandage	Filtre à sable vertical non drainé	Filtre à sable vertical drainé	Terre d'infiltration	Eparco
AIXE SUR VIENNE	7			7		
BEYNAC	9			9		
BOSMIE L'AIGUILLE						
BURGNAC	1			1		
JOURGNAC	3	1		2		
SAINT MARTIN LE VIEUX						
SAINT PRIEST SOUS AIXE	12	2		9		1
SAINT YRIEIX SOUS AIXE	3	1		2		
SEREILHAC	6			6		
VERNEUIL SUR VIENNE	11	2		9		
Total	52	6	0	45	0	1

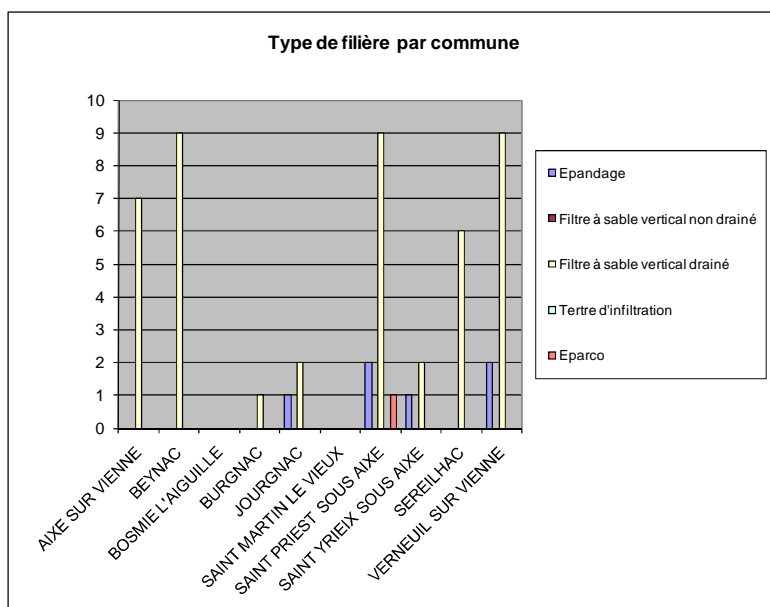


Figure 5: Type de filière par commune

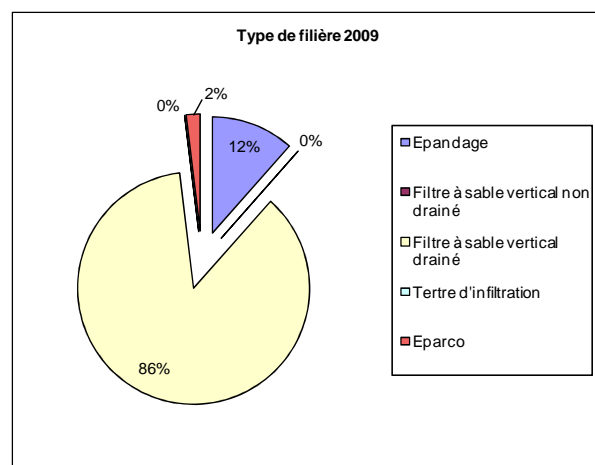


Figure 6: Pourcentage de chaque filière

Plus de 85 % des installations d'assainissement non collectif devant être mises en place sont des filtres à sable verticaux drainés en raison de la nature à dominante argileuse des terrains.

Peu de demandes concernent la mise en place de tranchées d'épandage. Sur les communes d'Aixe sur Vienne, Beynac, Burgnac et Séreilhac, seules des filières drainées ont été installées.

A noter : une filière type Eparco a été mise en place dans le cadre d'une réhabilitation avec une faible superficie de terrain. Cette filière est réglementaire mais est très rarement mise en œuvre en raison de son coût.

C. Fonctionnement des installations neuves (ou réhabilitées) de 2002 à 2009

Le taux de conformité est de 92.3% de 2002 à 2009.

Taux de conformité : Rapport entre le nombre d'assainissements non collectifs jugés conformes, ou ayant reçu une conformité, et le nombre d'assainissements non collectifs contrôlés depuis la création du SPANC.

Année du contrôle d'exécution	2002		2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		TOTAL	
	Conforme (CF) ou conforme sous réserves (CFR)	Non-conforme (NC)	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC
AIXE SUR VIENNE			9		10		8	1	10	1	13	1	5		6		61	3
BEYNAC					2		3		1		1		2	1	4		13	1
BOSMIE L'AIGUILLE			1				6		4		1	1	1		1		14	1
BURGNAC			1		2		8		6				1	2	2		20	2
JOURGNAC	1		5		2		4		5	1	7	2	4	1	8	1	36	5
SAINT MARTIN LE VIEUX			3	1	2	2	5		9	1	5	1	3	1	3		30	6
SAINT PRIEST SOUS AIXE			5		6		6		11	1	1	1	7	1	3	1	39	4
SAINT YRIEIX SOUS AIXE			1				6		4	1	4		3		1		19	1
SEREILHAC	2		7		9		2		14		10	1	13	2	10		67	3
VERNEUIL SUR VIENNE	1		17		18	2	16	1	20		7	3	13	2	19		111	8
TOTAL	4	0	49	1	51	4	64	2	84	5	49	10	52	10	57	2	410	34
	4		50		55		66		89		59		62		59		444	

Seulement deux installations n'ont pas obtenue leur conformité en 2009 en raison d'un système de ventilation incomplet.

D. Visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien

1. Nombre de visites

Commune	Nombre d'installations à contrôler	Nombre d'installations visitées	Nombre d'absents	Nombre de refus
AIXE SUR VIENNE	7	7		
BEYNAC				
BOSMIE L'AIGUILLE	1	1		
BURGNAC				
JOURGNAC	5	4		
SAINT MARTIN LE VIEUX	4	3		
SAINT PRIEST SOUS AIXE	3	2		
SAINT YRIEIX SOUS AIXE	1	1		
SEREILHAC	10	10		
VERNEUIL SUR VIENNE	14	13	1	
TOTAL	45	41	1	0

44 installations mises en place en 2002 ou 2003 ont été vérifiées dans le cadre de cette visite périodique. Aucun refus n'est à déplorer.

Quatre installations restent à contrôler, en raison de l'absence du propriétaire ou de l'inaccessibilité de la filière d'assainissement au moment du passage.

2. Fonctionnement

Commune	Filtre à sable drainé			Filtre à sable non drainé			Epandage			TOTAL
	BF	FA	FNA	BF	FA	FNA	BF	FA	FNA	
AIXE SUR VIENNE	4		1	2						7
BEYNAC										0
BOSMIE L'AIGUILLE	1									1
BURGNAC										0
JOURGNAC	2	1						1		4
SAINT MARTIN LE VIEUX	1						1	1		3
SAINT PRIEST SOUS AIXE	1			1						2
SAINT YRIEIX SOUS AIXE	1									1
SEREILHAC	4		1	3				2		10
VERNEUIL SUR VIENNE	11			2						13
TOTAL	25	1	2	8	0	0	1	4	0	41

BF : Bon fonctionnement

FA : Fonctionnement acceptable

FNA : fonctionnement non acceptable

82,5 % des installations ont un « bon fonctionnement ».

80 % des épandages mis en place ont un fonctionnement qualifié « d'acceptable ». En effet, le sol sature au fur et à mesure des années en surface. Ainsi, l'infiltration au niveau des tranchées d'épandage se fait plus difficilement et le regard de bouclage (situé en point bas du dispositif) est chargé en eau, surtout en période pluvieuse.

Au contraire, les filtres à sable verticaux non drainés ne présentent aucun signe de dysfonctionnement ; ce qui indique que les terrains sur lesquels ils sont implantés sont suffisamment perméables en profondeur (environ 1,10 m).

L'installation à fonctionnement non acceptable située sur la commune d'Aixe sur Vienne sera réhabilitée prochainement en raison d'un problème d'évacuation des eaux traitées en sortie du filtre à sable.

Bien que la filière soit correctement entretenue, les eaux de l'assainissement classé « non acceptable » sur la commune de Séreilhac sont « noires » au niveau du fossé communal. Une deuxième visite sera donc réalisée en 2010 afin de déterminer s'il est nécessaire de faire réaliser une analyse prouvant qu'il n'y a pas de risque de pollution, ou si au contraire, une réhabilitation de sa filière est à envisager.

IV. Bilan financier 2009

FONCTIONNEMENT 2009

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Articles	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis
011		Charges à caractère général	51 600.00	42 473.33
	60226	Vêtements de travail	500.00	0.00
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000.00	114.05
	6064	Fournitures administratives	500.00	0.00
	6066	Carburant	1 000.00	423.02
	6068	Autres matières et fournitures	500.00	127.07
	61551	Entretien matériel roulant	2 000.00	163.86
	6156	Maintenance	3 000.00	2 838.00
	616	Primes d'assurance	500.00	0.00
	617	Etude et recherche	35 000.00	37 420.19
	618	Divers	3 100.00	0.00
	6228	Divers	2 500.00	1 387.14
		Assistance sur site à l'intégration de Cartajour		1 076.40
		Prestation facturation diagnostics 2008 - SAUR		5 259.12
		Contre-passation de la charge rattachée sur 2008		-5 044.50
		<i>Charges rattachées</i>		
		<i>Prestation facturation bon fonctionnement - SAUR</i>		75.67
		<i>Prestation facturation bon fonctionnement - Sereilhac</i>		20.45
	6261	Frais d'affranchissement	2 000.00	0.00
012		Charges de personnel	24 575.00	22 738.88
	6218	Autres personnels extérieurs (80%)	24 575.00	22 738.88
67		Charges exceptionnelles	400.00	130.00
	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	400.00	130.00
68		Dotations aux amortissements	596.00	505.06
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	596.00	505.06
TOTAL des dépenses de fonctionnement			77 171.00	65 847.27

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Articles	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 300.00	8 133.44
	777	Quote part des subventions d'investissement transférée	8 300.00	8 133.44
70		Produits des services	17 000.00	13 884.16
	7062	Redevance ANC neuf (30 dossiers *210 + 18*160) et autres	10 500.00	9 870.00
		Contre passation 2008 redevances diagnostic - SAUR		-73 750.00
		Redevances 2008 diagnostic - SAUR		71 654.16
		<i>Produits rattachés</i>		
		<i>Redevance visite périodique de bon fonctionnement (47*130)</i>	6 500.00	6 110.00
75		Autres produits de gestion courante	7 000.00	3 420.00
	758	Produits divers de gestion courante		4 860.00
		Contrepassation contrôles du neuf 2008		-6 750.00
		Contrôles du neuf 2008		5 310.00
		<i>Produits rattachés: Subvention Agence de l'Eau</i>		
		<i>Contrôles du neuf 2009</i>		4 860.00
77		Produits exceptionnels	43 700.00	45 828.75
	774	Subvention Agence de l'Eau étude diagnostique	43 700.00	45 828.75
TOTAL des recettes de fonctionnement			76 000.00	71 266.35
Pour information				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				1 171.10
Total des recettes cumulé				72 437.45
Excédent de fonctionnement dégagé				6 590.18

Investissement 2009

Dépenses d'investissement

Chapitres	Articles	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 300.00	8 133.44
	139111	Agence de l'Eau	4 000.00	3 926.49
	13915	Collectivités locales	4 300.00	4 206.95
21		Immobilisations corporelles	2 535.00	1 863.37
	2188	Autres immobilisations	2 535.00	1 863.37
TOTAL des dépenses d'investissement			10 835.00	9 996.81

Recettes d'investissement

Chapitres	Articles	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis
10		Dotations, fonds divers et réserves	34.00	33.70
	10222	FCTVA	34.00	33.70
28		Amortissements des immobilisations	596.00	505.06
	28183	Amortissement matériel informatique	496.00	431.60
	28184	Amortissement mobilier	100.00	73.46
TOTAL			630.00	538.76
Pour information				
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				10 205.94
TOTAL CUMULE				10 744.70
Excédent d'investissement				747.89

Le résultat de l'exercice 2009 est positif autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent principalement (comme en 2007 et 2008) à l'étude diagnostique des installations d'assainissement non collectif existantes menée sur le territoire.

En 2009, le rattachement des produits et charges à l'exercice a été appliqué. Cette procédure obligatoire permet de réintégrer dans les dépenses, mais aussi dans les recettes du service, tous les éléments qui s'y rattachent afin d'en estimer le coût avec la plus grande précision. C'est ainsi qu'a été rattachée la prestation de facturation de la visite périodique de bon fonctionnement, ainsi que les recettes correspondantes à la perception de cette redevance. De même, a été rattachée la participation financière accordée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le contrôle des installations neuves (ou réhabilitées).

Cependant, la section de fonctionnement ne fait pas apparaître la totalité des dépenses du service, certains frais de structure, de télécommunication, d'affranchissement, ... étant difficilement dissociables du fonctionnement général de la Communauté de Communes.

En 2009, le SPANC a acheté un détecteur de voile de boues qui permet de vérifier la hauteur de boues présentes dans la fosse et ainsi d'indiquer à l'utilisateur si celle-ci doit être vidangée.

V. Moyens du service

1. Moyens matériels

Le SPANC du Val de Vienne dispose aujourd'hui d'un véhicule, d'un ordinateur fixe avec scanner, d'un ordinateur portable, d'un appareil photo numérique, de mobilier, de vêtements de travail, d'un contrôleur de niveau de boues, d'un niveau électronique, d'un odomètre et d'une tige filetée.

2. Moyens humains

Le personnel du SPANC est constitué d'une personne employée en tant que contrôleur de travaux par la Communauté de Communes et mise à disposition du SPANC à hauteur de 80 % et qui bénéficie de l'aide technique de l'ingénieur de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

VI. Perspectives

En 2010, les visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien vont se poursuivre avec la vérification des installations mises en place en 2004. Cela représente 53 visites toutes communes confondues.

Aucun investissement n'est prévu pour 2010.

En 2011 et les années suivantes, le nombre de visites périodiques devrait fortement augmenter. Afin que cette vérification puisse continuer à être réalisée en régie, il conviendra d'adapter leur périodicité, entre 4 et 8 ans prévue par la loi, en fonction de l'état des installations pour étaler les visites périodiques, notamment des installations diagnostiquées par la société SAUR en 2007 et 2008. Ainsi, les assainissements ayant un mauvais fonctionnement seront vérifiées en 2011 et 2012, ceux ayant un fonctionnement acceptable seront vérifiés en 2013 et les installations fonctionnant correctement, qui représentent la part la plus importante du parc, seront vérifiées en 2014, 2015 et 2016.

Il est à noter qu'à partir de 2011, un seul agent pour réaliser l'ensemble des contrôles en régie ne sera plus suffisant.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nb contrôles neufs	29	30	30	30	30	30	30	30	30
Nb contrôles réhabilités	27	20	20	20	20	20	20	20	20
Nb visites périodiques de bon fonctionnement	47	54	66	89	59	62	59	79	116
			Priorité 1: 375 309	Priorité 1: 486 299	Priorité 2: 531 352	Priorité 3: 659 437	Priorité 3: 689 439	Priorité 3: 462 205	309
TOTAL	103	104	425	536	581	709	739	515	475

Figure 7: Evolution du nombre de contrôles